Plan Local d'Urbanisme de AVANNE-AVENEY

6. Zonage au 1/2 000°

Vu pour rester annexé à la délibération du 24.05.2018

Révision prescrite le 20.12.2013

Dossier arrêté le 23.02.2017

PLU approuvé le 24.05.2018

SOLiHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

JURA

32 rue Rouget de Lisle BP 20460 39007 LONS LE SAUNIER CEDEX
☎ : 03 84 86 19 10 / 🖷 : 03 84 86 19 19
Email : contact@jura.soliha.fr **site internet :** www.jura.soliha.fr

SCIENCES ENVIRONNEMENT
Bureau d'études d'ingénierie, conseils et services

AGENCE DE BESANCON – Siège social - 6, boulevard Diderot - 25000 BESANCON
☎ : 03.81.53.02.60
Email : besancon@sciences-environnement.fr
site internet : www.sciences-environnement.fr

Les superficies sont calculées sur plan et à parfaire. Elles concernent uniquement, pour chaque parcelle, la partie grevée de l'emplacement réservé.

N°	Localisation	Objet	Bénéficiaire	Section	Parcelles concernées	Surfaces m²
ER 1	Lieu-dit "champ du	Liaison douce	Commune	AB	269	450
					Total	450 m²
ER 2	Lieu-dit "champ du	Liaison entre les zones 1AUa et 1AUb	Commune	AB	315	600
					Total	600 m²
ER 3	Lieu-dit "Saulouvot"	Régularisation - emprise située sur la route départementale 106	Département	AE	331	200
					Total	200 m²
ER 4	Lieu-dit "Crassole"	Liaison douce entre la rue des combots et la rue des bigarreaux	commune	AB	149	270
				AB	173	145
				AB	172	30
				AB	162	70
					Total	515 m²
ER 5	Lieu-dit "Chenoz"	Liaison douce entre la rue des grands prés et la rue de l'église	commune	AC	182	70
				AC	184	60
					Total	130 m²
ER 6	Lieu-dit "Derrière Chaillot"	Aménagement d'une voie structurante dans le "vallon"	commune	AE	48	210
				AE	49	2 310
				AE	50	1 940
				AE	22	195
				AE	23	430
				AE	24	240
				AE	25	285
				AH	216	35
					Total	5 645 m²
ER 7	Lieu-dit "Derrière Chaillot" - "devant	Création d'une voie douce entre l'école et la future salle polyvalente	commune	AE	22	70
				AE	343	40
				AE	18	180
				AE	10	90
				AE	11	70
				AE	151	10
				AE	152	15
				AE	153	30
				AE	154	20
				AE	155	20
				AE	156	190
				AE	191	50
				AE	194	50
				AE	195	10
				AE	197	65
					Total	910 m²
ER 8	Lieu-dit "les clos"	Aménagement de liaison piétonne	commune	AE	145	70
				AE	187	60
				AE	188	20
					Total	150 m²
ER 9	Lieu-dit "les clos" - "verger au sire"	Elargissement de l'emprise publique pour sécuriser notamment les circulations douces	commune	AK	123	20
				AK	124	10
				AK	125	10
				AK	126	15
				AK	138	15
				AK	80	15
				AK	81	15
					Total	100 m²
ER 10	Lieu-dit "aux tripetards"	Elargissement de l'emprise publique pour sécuriser les circulations	commune	AL	261	230
					Total	230 m²
ER 11	Lieu-dit "aux tripetards" - "vigne des chambrottes"	Elargissement de l'emprise publique pour sécuriser les circulations	commune	AL	237	35
				AL	238	10
				AL	239	20
					Total	65 m²
ER 12	Lieu-dit "vigne des chambrottes"	Elargissement de l'emprise publique pour sécuriser les circulations - régularisation	commune	AL	260	120
					Total	120 m²
ER 13	Lieu-dit "au Rougeot"	Elargissement de l'emprise publique pour sécuriser les circulations	commune	AM	212	40
				AM	216	30
				AM	202	110
				AM	200	60
					Total	240 m²
					Total :	9 355 m²

Zones urbaines, dites zones U

Zone UA - Il s'agit des centres anciens d'Avanne et d'Aveney.
Secteur UAj - couvre des espaces situés au sein ou en marge de l'urbanisation, espaces d'agrément des constructions existantes.
Secteur UAy - siège d'une activité industrielle au coeur de la zone UA, où les hauteurs des constructions ne sont pas réglementées.
Zone UB - Il s'agit des extensions pavillonnaires datant du 20ème siècle
Secteur UBw - correspond au centre Weinmann, des bâtiments présentant une volumétrie importante sont implantés.
Secteur UBa - correspond à un groupe d'habitation peu dense implanté au lieu-dit la Belle Etoile.
Zone UEq - correspond à des espaces réservés aux équipements d'intérêt collectif.
Zone UY - correspond aux espaces dédiés aux activités économiques
Secteur UYa - site d'activité au lieu-dit la belle étoile au nord de la commune.
Secteur UYb - site d'activité à l'entrée nord de la commune, au lieu-dit la charrière du cerisier.

Zones à urbaniser, dites zones AU

Zone 1AU - zone à urbaniser, à dominante d'habitat. La zone 1AU est divisée en secteurs identifiées par un indice spécifique de 1AUa à 1AUe. Le secteur 1AUa est divisé en 3 sous-secteurs 1AUa1 à 1AUa3.

Zone 2AUY - zone à urbaniser après évolution du PLU, à dominante d'activité (extension de la zone de Chateaufarine.

Zones agricoles, dites zones A

Zone A, couvrant les zones agricoles.

Zones naturelles et forestières, dites zones N

Zone N, couvrant des zones naturelles et des zones forestières.
Secteur Nj, secteur de taille et de capacité limitée correspondant aux sites accueillant des jardins familiaux

Emplacements Réservés

Eléments de patrimoine, de paysage repérés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Zones humides repérées en application du h de l'article R123-11 du code de l'urbanisme (rédaction antérieure au 01.01.2016.)

Plan de Prévention des Risques Inondation

Zone Rouge

Zone Bleu foncé

Zone Bleu clair

Eléments de la Trame Verte et Bleue repérés en application de l'article R123-11 (i) du code de l'urbanisme (rédaction antérieure au 01.01.2016.)

Zone concernée par la loi sur le bruit

Zone inconstructible le long des voies classées à grande circulation (Art L111-6 du CU)
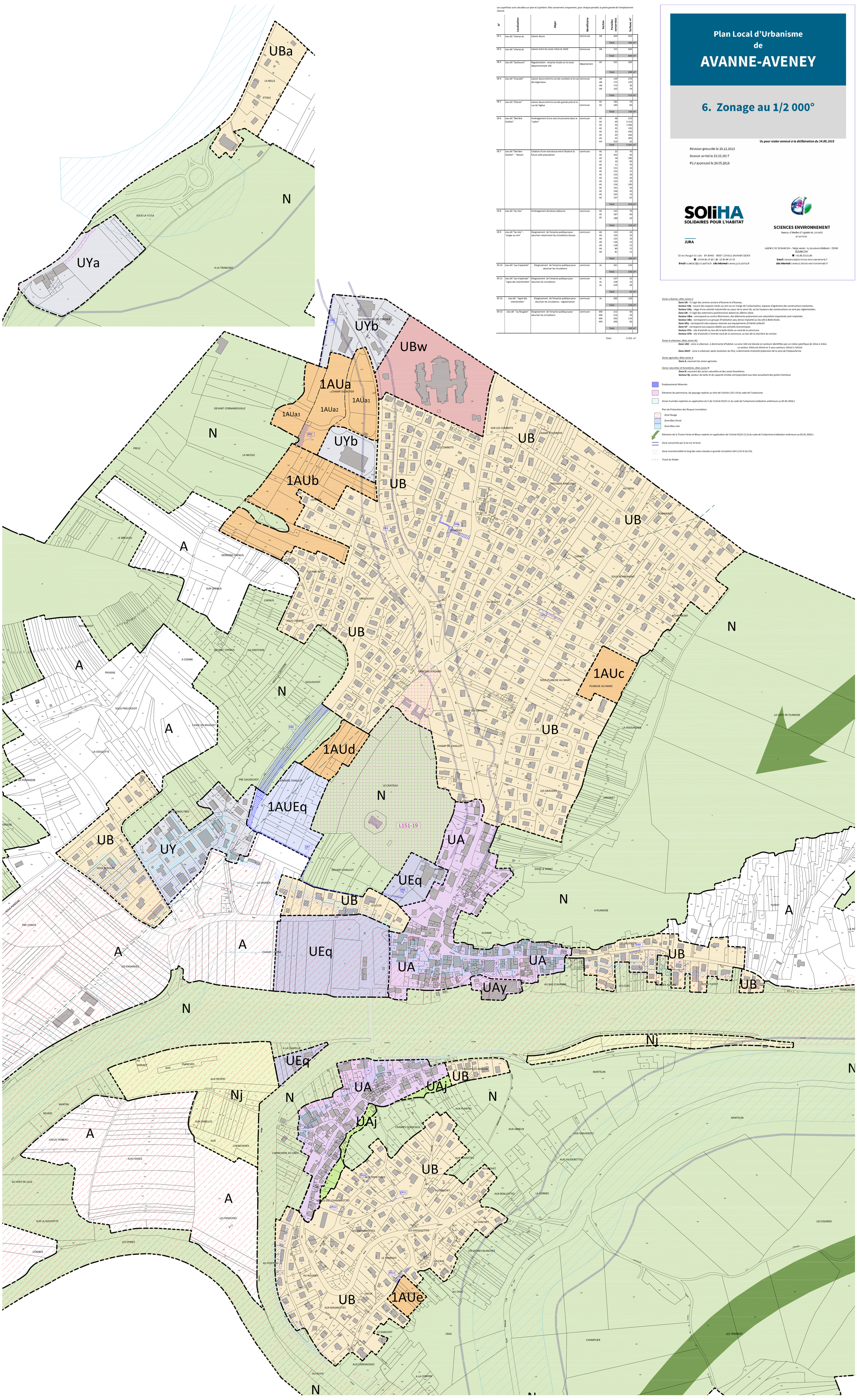
Tracé du feeder